

DOMPCEVRIN

CARTE COMMUNALE RAPPORT DE PRESENTATION

VU POUR ETRE ANNEXEE
A L'ARRETE PREFECTORAL
DU 4 MARS 2005

APPROUVEE PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 10 FEV. 2005

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA MEUSE
- SERVICE URBANISME ET ENVIRONNEMENT -

SOMMAIRE

SOMMAIRE

PREAMBULE

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

REGLES GENERALES A RESPECTER

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC

1 - DESCRIPTION DU SITE

1.1 - LOCALISATION

1-2 - HISTOIRE

1.2.1 - Archéologie

1.3 - MILIEU NATUREL

1.3.1 - Topographie

1.3.2 - Ecologie

1.3.3 - Géologie

1.3.4 - Hydrographie

1.3.5 - Climat

1.3.6 - Occupation des sols

1.4 - LES PAYSAGES

2 - LE MILIEU HUMAIN

2.1 - POPULATION

2.1.1 - Evolution de la population

2.1.2 - Taille et évolution des ménages

2.2 - ACTIVITES ET EMPLOIS

2.2.1 - Population active - Taux d'activité

2.2.2 - Structure des activités

3 - LE MILIEU URBAIN

3.1 - GENERALITES

3.2 - HABITAT

3.2.1 - Importance du parc immobilier

3.2.2 - Structure du parc immobilier

3.2.3 - Politique de l'habitat - Estimation des besoins

3.3 - EQUIPEMENTS COLLECTIFS

3.3.1 - Équipements de superstructure

3.3.2 - Desserte routière

3.3.3 - Transport en commun

3.3.4 - Annexes sanitaires

4. - CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

4.1 - LES CONTRAINTES MAJEURES

4.2 - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

4.3. - BOIS ET FORÊTS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER

5. - CONCLUSION

PROJET COMMUNAL

1 - DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

2 - JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'URBANISME (article L 110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme)

2.1. PRINCIPE D'EQUILIBRE

2.2. PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE

2.3. PRINCIPE D'UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE PROTEGER ET LE METTRE EN VALEUR

1. L'EAU

1.1. SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

1.2. SUR LES EAUX SOUTERRAINES

2. LES TYPES DE MILIEUX

3. LA FAUNE ET LA FLORE

4. LES PAYSAGES

5. LE PATRIMOINE BÂTI

PREAMBULE

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

Article R 124-1 : La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables au tiers.

Article R 124-2 : Le rapport de présentation :

- analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
- explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
- évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article R 124-3 : Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} et livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

REGLES GENERALES A RESPECTER

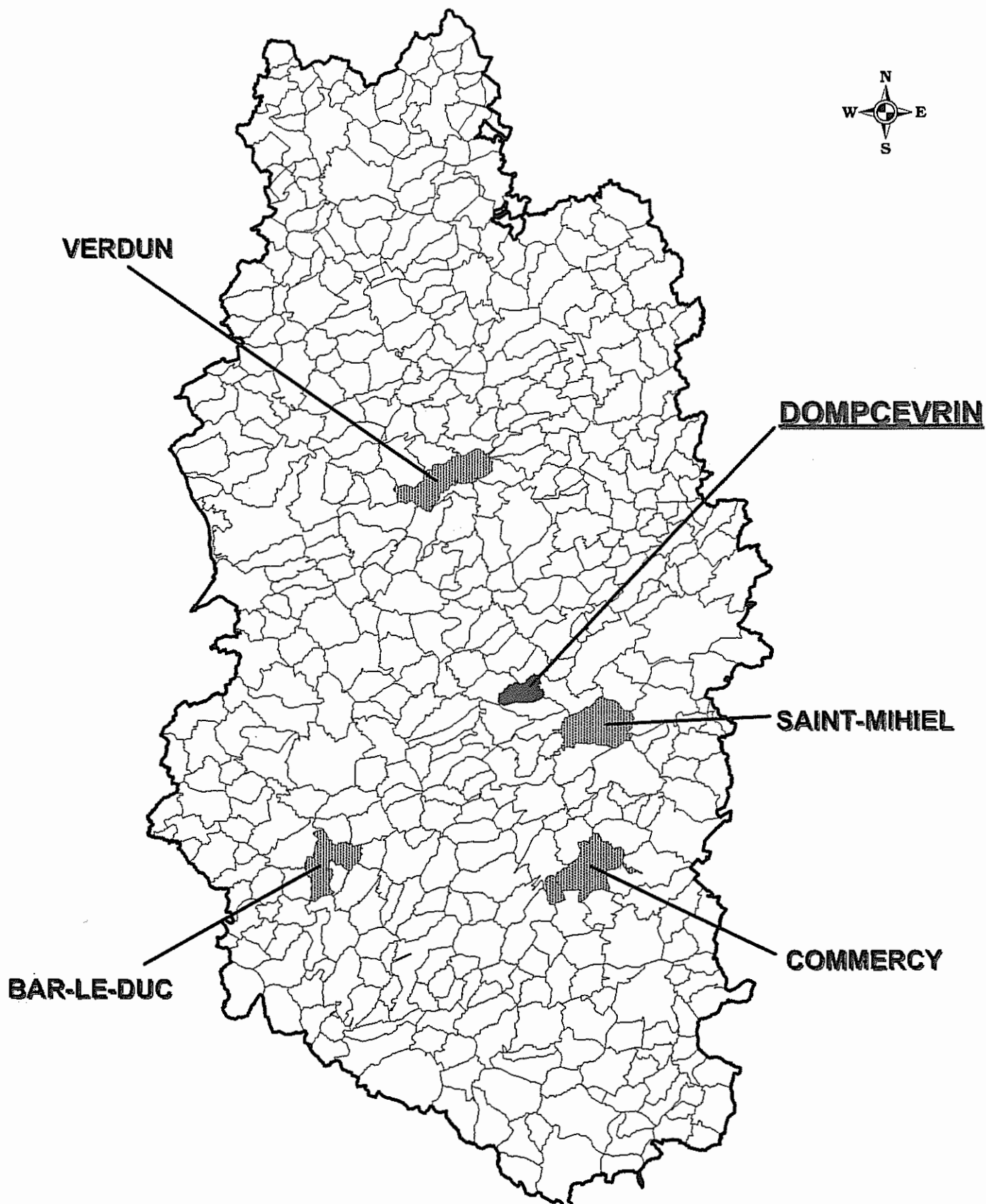
Article L 110 : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures ses conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L 121-1 : Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L 123-1 : La carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

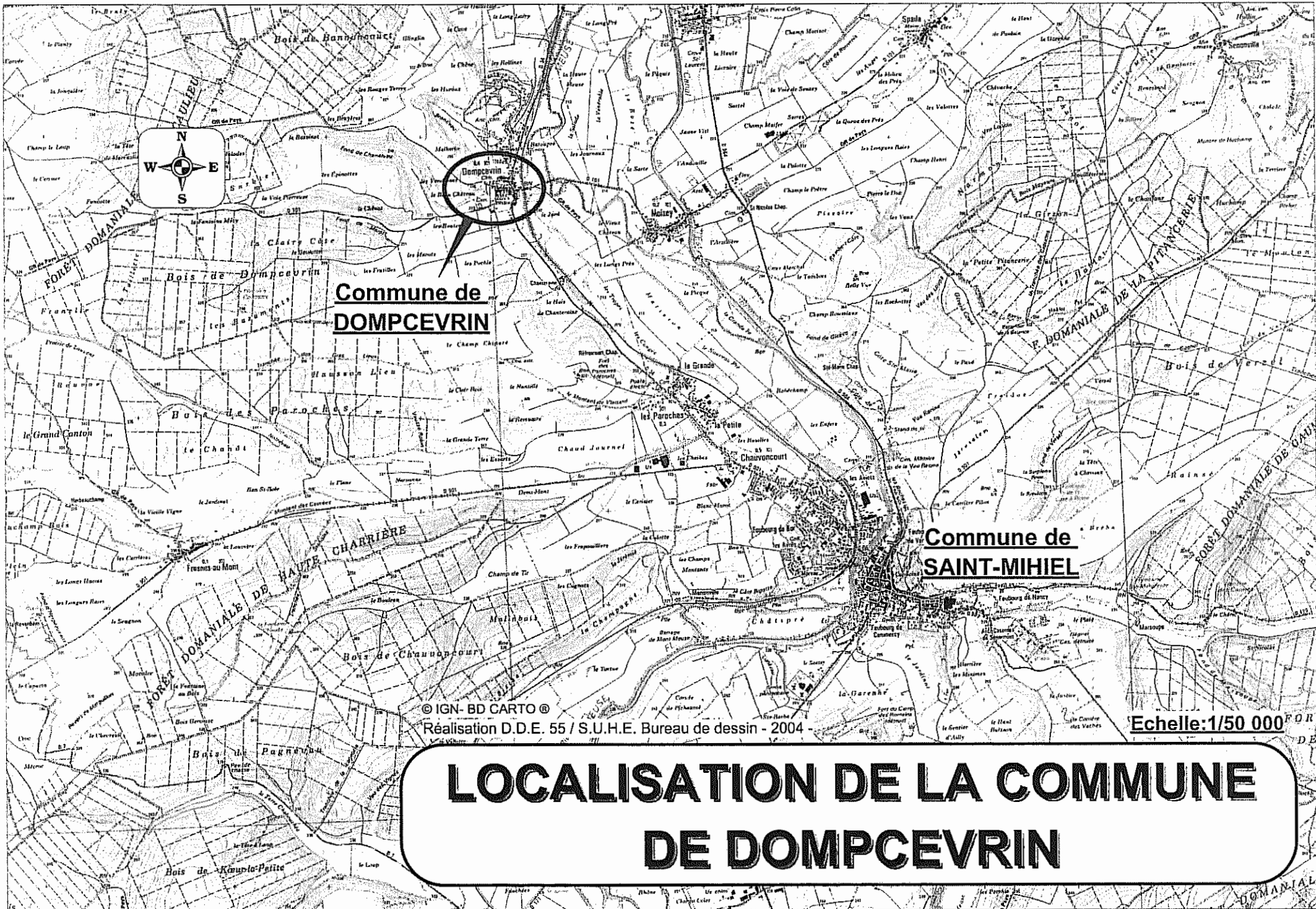
**ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC**



© IGN- BD CARTO ®
Réalisation D.D.E. 55 / S.U.H.E. Bureau de dessin - 2004 -

Echelle:1/600 000

SITUATION DE LA COMMUNE DANS LE DEPARTEMENT



**Commune de
DOMPCEVRIN**

**Commune de
SAINT-MIHIEL**

© IGN- BD CARTO ©
Réalisation D.D.E. 55 / S.U.H.E. Bureau de dessin - 2004

Echelle: 1/50 000

**LOCALISATION DE LA COMMUNE
DE DOMPCEVRIN**



LE VILLAGE



1 - DESCRIPTION DU SITE

1.1 - LOCALISATION

Localisation administrative

La commune de DOMPCEVRIN appartient administrativement à l'arrondissement de COMMERCY. Elle est rattachée au canton de PIERREFITTE SUR AIRE en raison de sa situation géographique. DOMPCEVRIN fait partie de la communauté de communes du Sammiellois, celle-ci gère entre autre : l'entretien de la voirie, les ordures ménagères, l'hydraulique, les transports scolaires, les équipements culturels, sportifs et sociaux, le logement et le cadre de vie...

La commune gère ses réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Localisation territoriale

Le territoire communal de DOMPCEVRIN est situé sur la rive gauche de la Meuse à 5 kms au nord-ouest de l'agglomération sammielloise. Il est traversé du nord au sud par la RD 34 et d'ouest en est par la RD 101.

Le territoire de DOMPCEVRIN est limitrophe des communes suivantes :

- BANNONCOURT au nord
- MAIZEY à l'est
- LES PAROCHES au sud
- LAHAYMEIX à l'ouest

Le village est situé à :

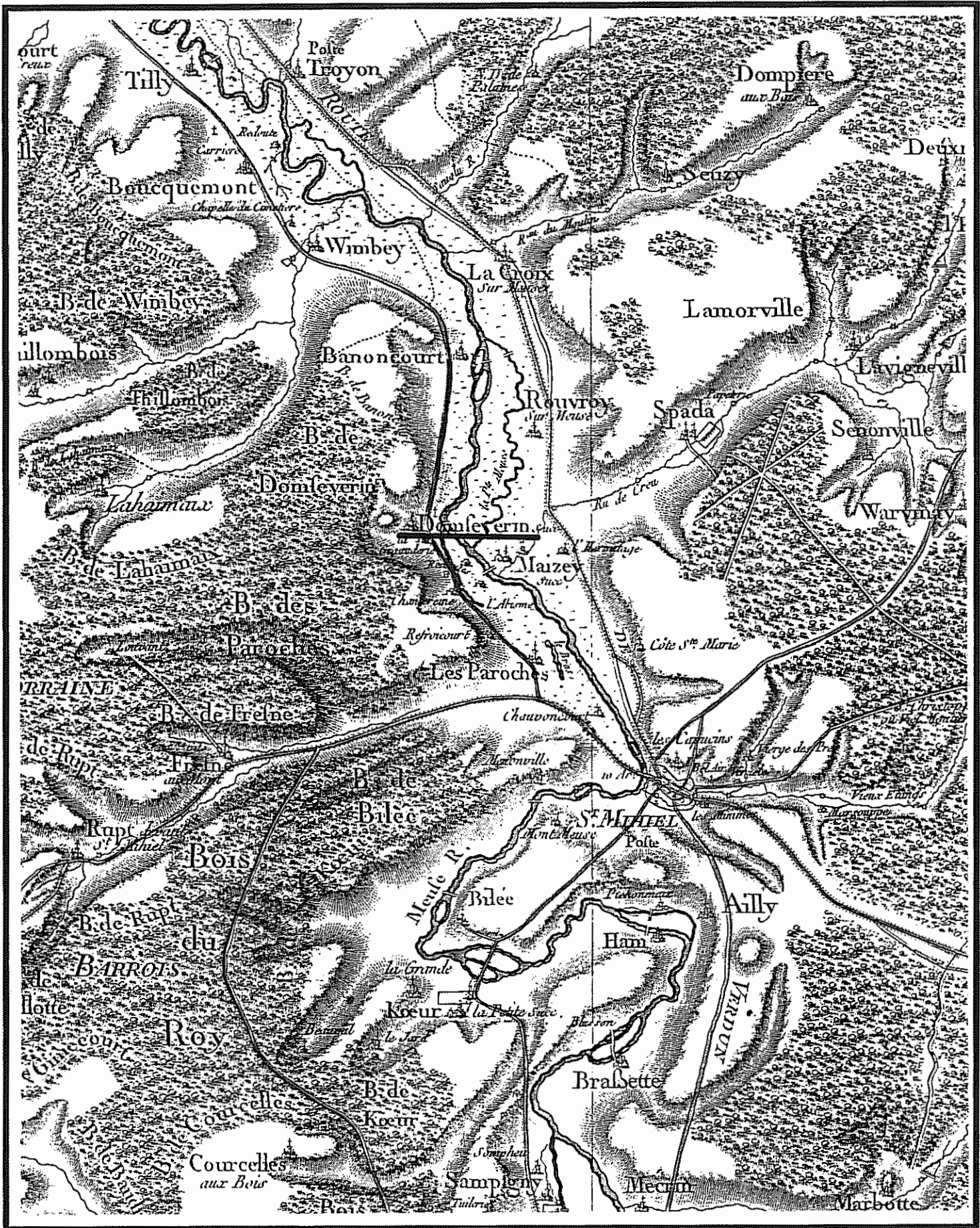
- 35 kms de BAR LE DUC
- 30 kms de VERDUN
- 25 kms de COMMERCY
- 6 kms de SAINT MIHIEL

1-2 - HISTOIRE

L'origine du nom de la commune de DOMPCEVRIN vient du latin "DOMUS SYMPHORIANI" : la maison de Saint-Symphorien.

Historique

L'histoire de Dompcevrin, ancien village du bailliage de Bar, est mal connue. L'ancien château de Chanteraine, situé à 1 km du village, est en partie incendié par les Prussiens, qui envahissent la France en 1814. Dompcevrin connaît un essor important au début du XX^e siècle grâce aux fours à chaux. La population passe alors à 500 habitants environ, les fours employant jusqu'à 160 personnes, parmi lesquelles des immigrés russes et polonais, puis italiens, espagnols et portugais. Le déclin de la sidérurgie et l'utilisation d'autres techniques de fabrication de l'acier conduisent finalement à la fermeture des fours. L'activité industrielle



HISTOIRE

Occupation du sol en 1759, extrait de la carte de Cassini

persiste cependant dans la localité avec une usine de joints en caoutchouc. La commune est victime de nombreux bombardements au cours de la Première Guerre mondiale.

Monuments et sites historiques

EGLISE SAINT-SYMPHORIEN

1859-1924 - Pierre

Détruite par des bombardements pendant la Première Guerre mondiale, cette église néo-gothique est restaurée en 1924. Au mois d'août se déroule la Saint-Symphorien, fête patronale qui peut durer du samedi soir au mardi soir. Elle est surtout l'occasion de rassembler la famille et, le lundi de la fête, une messe spéciale est dite à l'église pour les morts du village.

CARRIERES DES FOURS À CHAUX

1907-1970 – Calcaire

Le calcaire de Dompcevrin est extrait de ces carrières et transformé en chaux servant à la fabrication de l'acier. La société anonyme des fours à chaux de Dompcevrin possède, avant la Première Guerre mondiale, trois fours à chaux. Ces derniers ont alors un volume de 850 m³ et emploient 65 ouvriers.

NOTRE-DAME-DES-CITES

xx^e siècle – pierre polychrome

Ce monument est un témoignage des convictions et de la pratique religieuse d'une partie des habitants de Dompcevrin. L'entreprise des fours à chaux a fait construire une véritable cité pour ses ouvriers, avec des logements, une cantine et une coopérative ouvrière régie par un employé de l'usine.

Sources informations : le patrimoine des communes de Meuse (Editions Flohic)

1.2.1 - Archéologie

Rappels législatifs et réglementaires applicables à la protection du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire communal de DOMPCEVRIN.

En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine (6, Place de Chambre - 57045 - METZ Cedex 1 - tél. : 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

Un arrêté de zonage a été pris par M. le Préfet de Région, conformément au décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

DOMPCEVRIN (Meuse) - Echelle 1/25000e

Carte archéologique du territoire communal

Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles
de Lorraine - Service régional de l'archéologie - GS / 28/10/2003



0.5 1 1.5 2 Kilomètres

- Localisation et extension connues*
- Localisation connue et limites supposées*
- Localisation approximative*

* Les couleurs correspondent à la chronologie des sites

Limites communales

SCAN 25 Copyright IGN 1998
Copie et reproduction Interdite



INVENTAIRE DES SITES

Les numéros précédant chaque site renvoient à leur localisation respective, lorsqu'elle est connue, sur l'extrait de carte IGN joint (échelle 1/25000è)

0001	- La voie secondaire gallo-romaine de Verdun à Saint-Mihiel (Voie de la Meuse) traversait le ban communal. Sans localisation précise.
0002	- Au lieudit "Chanteraine", maison seigneuriale, dont les origines pourraient remonter au 13è siècle, érigée en fief au 17è siècle et incendiée en 1814.
0003	- Le Moulin "de la Cheppe" est signalé au 19è siècle. Sans localisation.
0004	- Au Nord-Ouest de "Batoupré", un clavaire est attesté au 18è siècle. Localisation approximative.
0005	- Au Nord-Ouest du lieudit "Chanteraine", sur le coteau, un ancien gibet est attesté au 18è siècle. Localisation approximative.
0006	- Au lieudit "La Gigoulerie", une ferme est attestée au 18è siècle.
0007	- La localité, établie aux abords de la Meuse, est mentionnée pour la première fois en 1321 dans les sources archivistiques, sous la forme "Domceverien".
0008	- Un moulin hydraulique est attesté entre "Chanteraine" et "Les Longs Prés" au 18è siècle. Localisation approximative.

1.3 - MILIEU NATUREL

1.3.1 - Topographie

Le village de DOMPCEVRIN se situe à une altitude moyenne de 220 mètres entre la plaine de la Meuse très large et peu creusée et les plateaux couverts de forêts. Le point culminant atteint 360 mètres au lieudit "Les Malades".

(voir carte : TOPOGRAPHIE).

1.3.2 - Ecologie

Le territoire communal de DOMPCEVRIN possède un patrimoine naturel important avec notamment des :

Espaces Naturels Sensibles (E.N.S) :

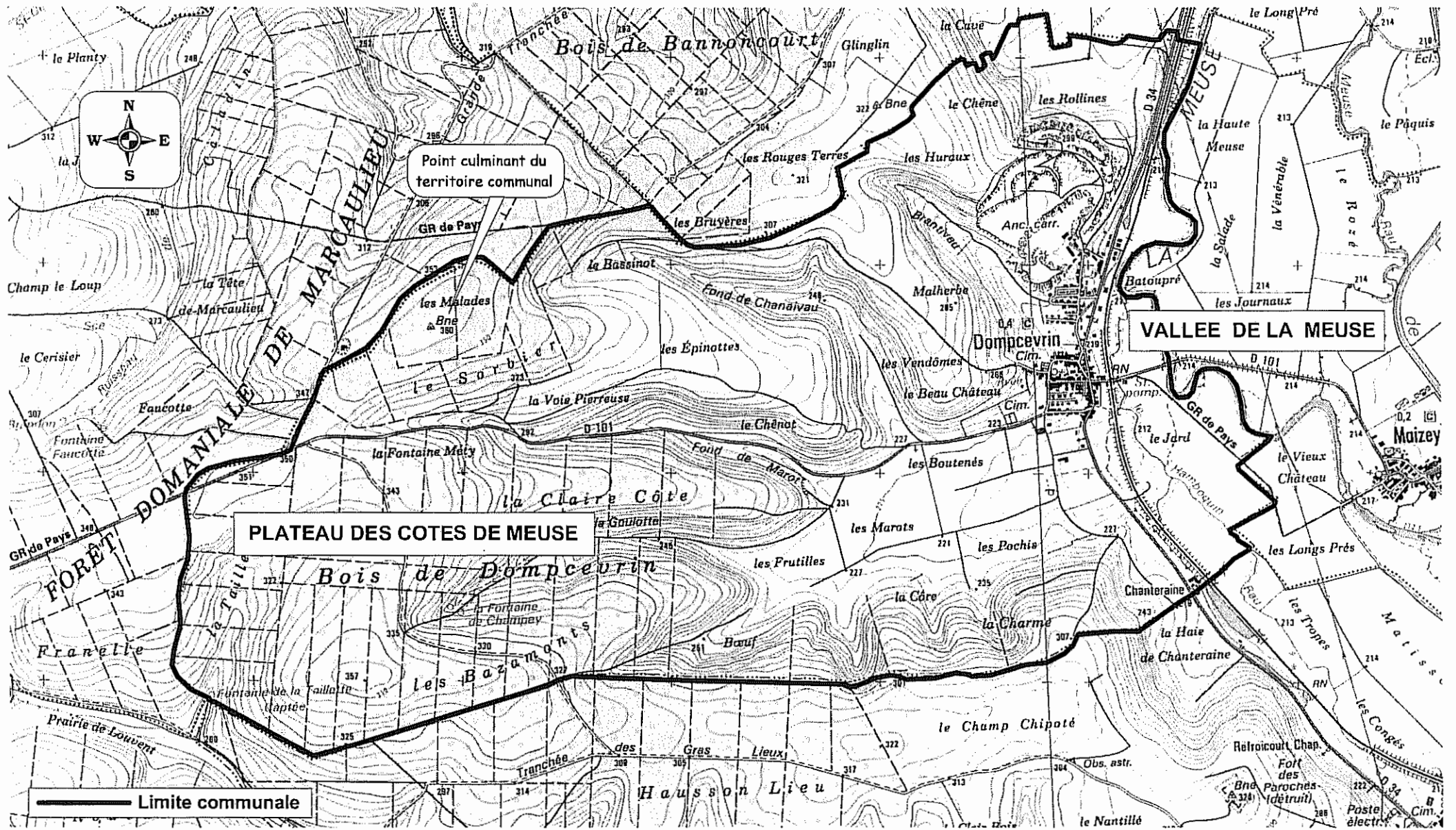
- * Les pelouses et carrières à Dompcevrin.
- * Les prairies mosanes de Génicourt aux Paroches.

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

- * La vallée de la Meuse est concernée dans sa totalité.

Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF de type I et II)




- * Les prairies humides inondables de la vallée de la Meuse entre Saint-Mihiel et Lacroix-sur-Meuse (Type I).
 - * Les lieudits "Brantivau", "Le Beau Château" et "Le Chenot" (Type I)
 - * La Vallée de la Meuse de Saint-Mihiel à Commercy (Type II).
- (voir cartes : ÉCOLOGIE)

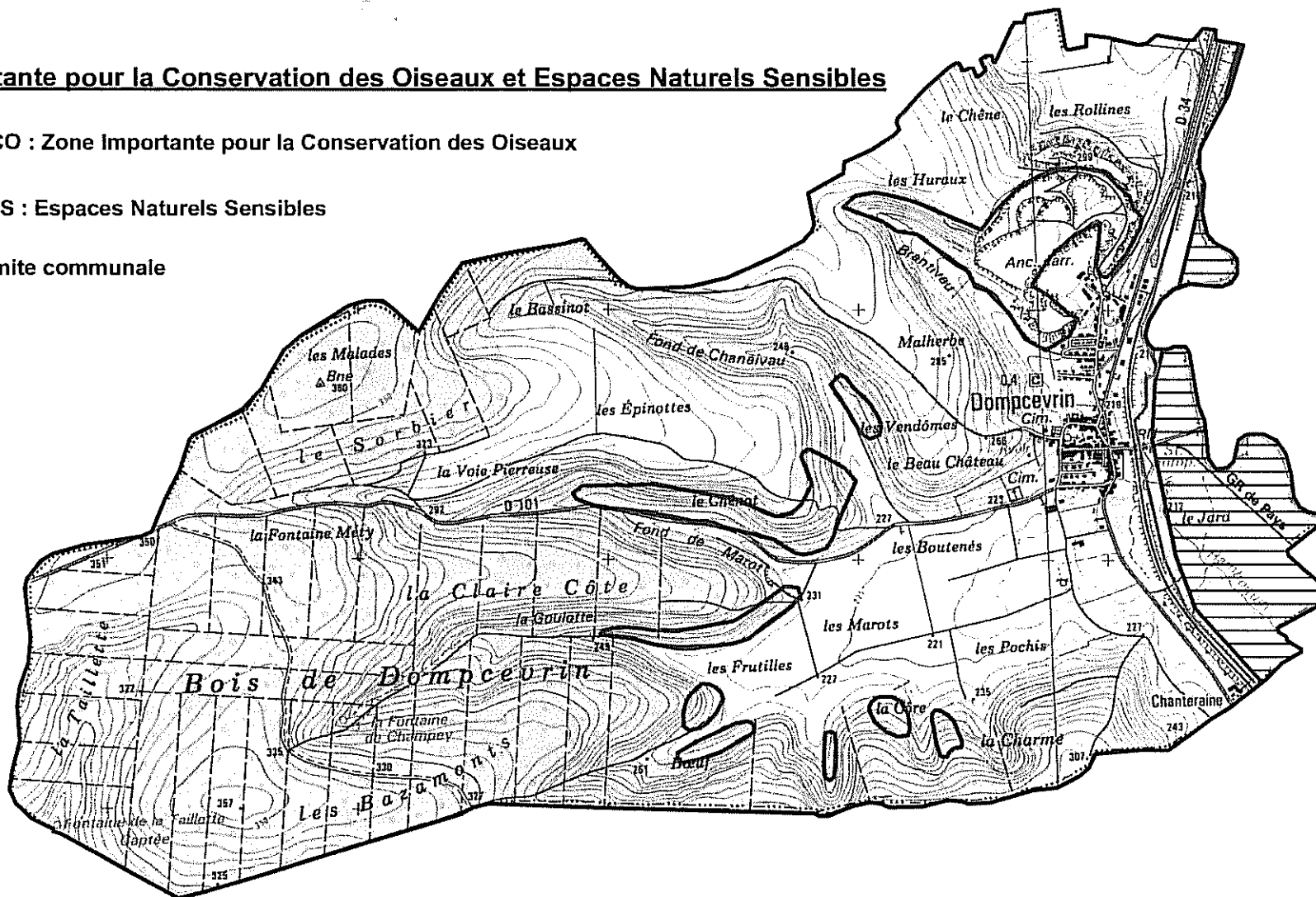
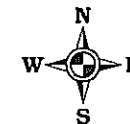


Echelle: 1/25 000

TOPOGRAPHIE

Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux et Espaces Naturels Sensibles

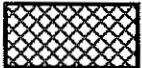


-  ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
-  ENS : Espaces Naturels Sensibles
-  Limite communale

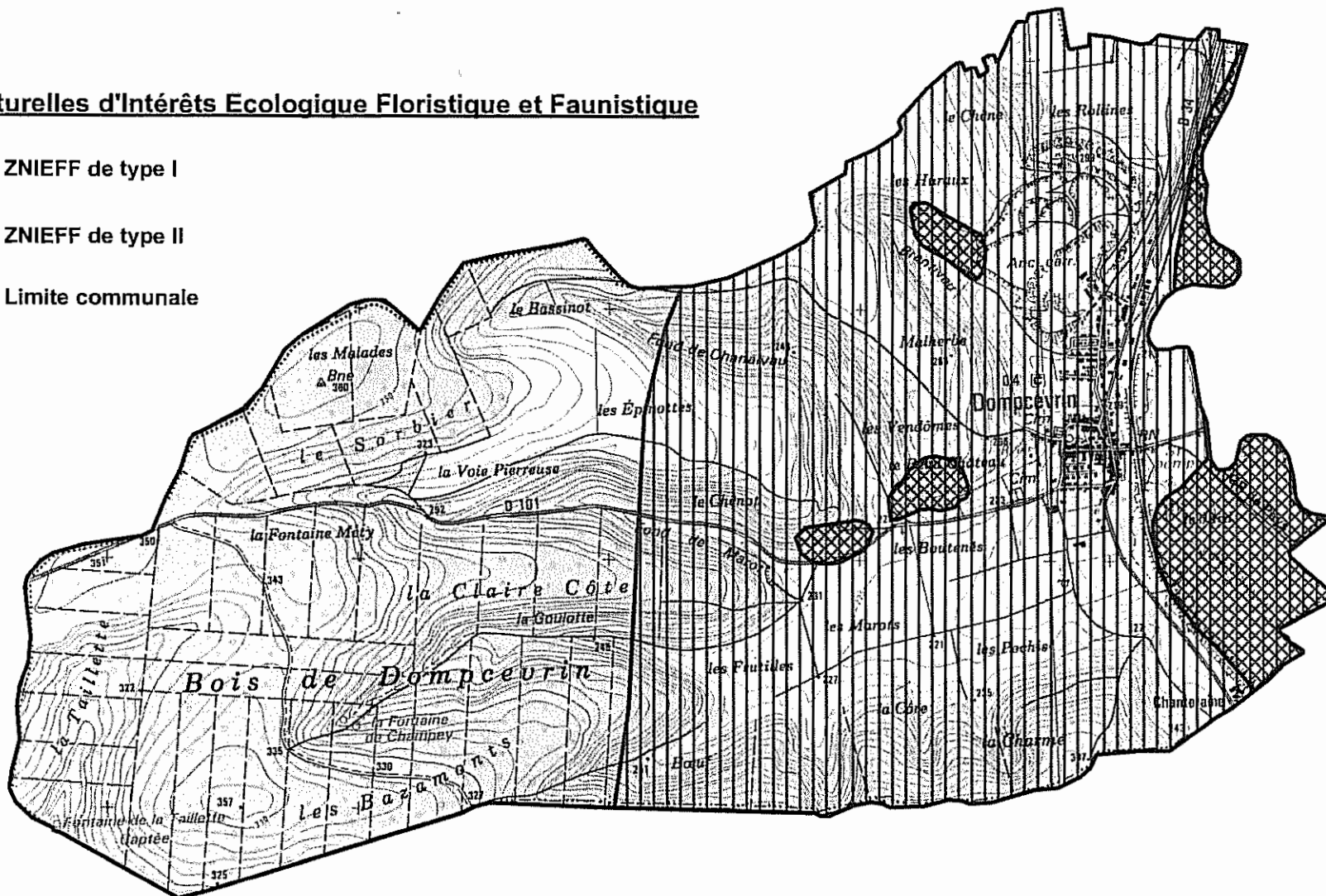


Echelle: 1/25 000

ECOLOGIE
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
et Espaces Naturels Sensibles

Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Floristique et Faunistique

-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Limite communale



Echelle:1/25 000

ECOLOGIE
Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Floristique et Faunistique

1.3.3 - Géologie

La succession des terrains rencontrés sur le territoire communal de DOMPCEVRIN est la suivante :

(voir carte : GÉOLOGIE)

Code Fz : Les alluvions récentes présentent des éléments provenant des terrains jurassiques avec des apports argileux plus importants que dans les alluvions anciennes. Des dépôts alluviaux limoneux peuvent être bien développés ; la présence de tourbe, dans la vallée de la Meuse, est certaine en quelques points et est peut-être généralisée.

Code J7 : Le Séquanien montre de haut en bas un massif d'une quinzaine de mètres de calcaires lithographiques blancs, à Astarte, passant de façon continue à un niveau puissant de quelques mètres, récurrence des faciès oolithiques argovo-rauraciens ; c'est "l'oolithe de la Mathe", calcaire blanc pur, graveleux et corallien, constant sur la feuille. Le reste de l'étage, pouvant atteindre environ 55 m, est un ensemble de calcaires sublithographiques blancs avec lits argilo-marneux micacés et lumachelles à Exogyra. Exceptionnellement dans l'Est, la base de l'étage ne montre pas de marnes et argiles, habituellement bien développées sur une dizaine de mètres ; toutefois on note une série de lits argileux rapprochés, minces et l'abondance des Ostrea et Exogyra ; le contact sur le Rauracien se fait avec surface d'érosion constante, plus ou moins nettement tarudée, avec conglomérat de base irrégulièrement accusé.

Code J6 : Rauracien. Sa puissance est de l'ordre de 70 m environ ; mais en réalité, on ignore si une partie importante à la base n'est pas à rattacher paléontologiquement à l'Argovien, car la limite ne repose sur aucune donnée pratique et les Ammonites-indices sont rares. C'est un massif essentiellement calcaire tantôt à prédominance sublithographique, sans traces appréciables de marne en traînées irrégulières ; tantôt c'est un calcaire oolithique et graveleux, riche en Nerinea et éléments coquilliers roulés, surtout des Diceras, constituant lenticulairement "l'Oolithe à Diceras" ou "Oolithe de Saint-Mihiel" ; enfin, ce peut être un complexe de ces faciès avec des éléments coralliens à peine développés en petites taches. Le calcaire sublithographique ou légèrement corallien est exploité pour la chaux grasse sidérurgique dans la vallée de la Meuse aux limites de la feuille.

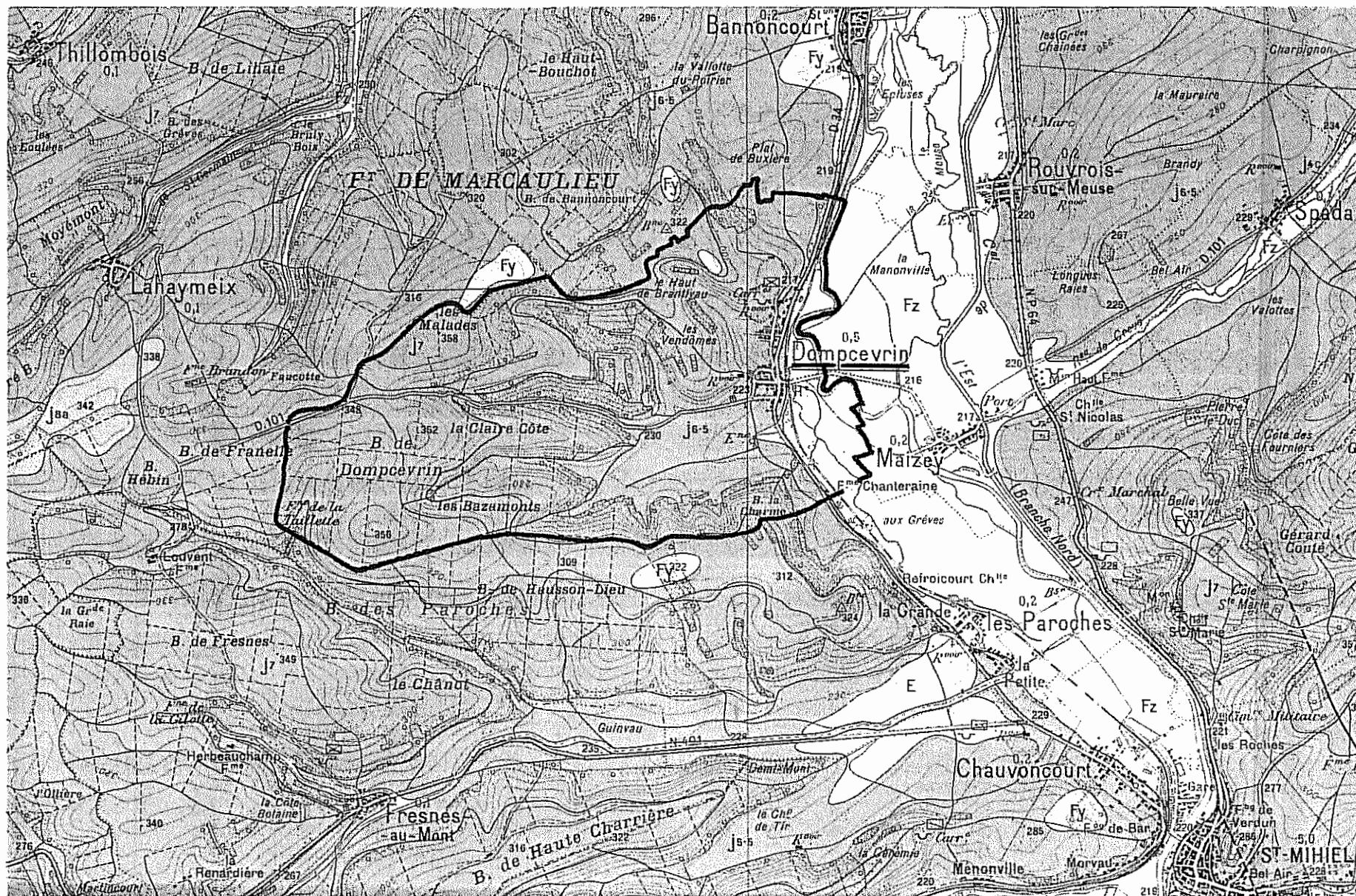
Code J5 : Argovien. Puissant de 40-45 m environ, c'est aussi un massif calcaire ; toutefois il révèle une grande complexité de faciès tant par les variations de ceux-ci que par leurs interpénétrations. Un faciès corallien correspond au "Glypticien" des anciens auteurs : calcaires oolithiques et coquilliers avec récifs de Polypiers, noyés dans des passées marneuses, avec de nombreux accidents siliceux sur les fossiles. Un faciès vaseux correspond à des calcaires à grain fin, sublithographiques, fossilifères, avec plantes terrestres, riches en Ammonites dont Ochetoceras canaliculatum. Il existe aussi, en disposition tenticulaire, un calcaire à entroques donnant une belle pierre de taille : la "Pierre d'Euville" et "Pierre de Lérrouville" ; le sommet de ces lentilles montre curieusement une surface d'érosion tarudée qui ne se retrouve pas latéralement dans l'Argovien.

1.3.4 - Hydrographie

DOMPCEVRIN se situe sur le territoire couvert par l'agence de bassin Rhin-Meuse.

La police de l'eau est gérée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F) et le Service de la Navigation du Nord-Est (S.N.N.E).

- E
Groupe périglacière
- Fz
Alluvions récentes
- Fy
Alluvions anciennes
- FL
Limons de plateaux
- J8a
Kiméridgien
Calcaires à Rosania Cymodoce
- J7
Séquanien
- J6-5 J5
J6-5 - Rauracien-Argovien
J5 - Calcaire à entroques
(Pierre de Lerouville-Euville)
- J4c
Oxfordien
Oolithe ferrugineuse
- J4b
Oxfordien
Chailles



Echelle: 1/50 000

Source : Carte géologique à 1 / 50 000
 Direction du Service Géologique National
 Réalisation D.D.E. 55 / S.U.E. Bureau de dessin - 2003 -

GEOLOGIE

Le fleuve "Meuse" longe la limite est du territoire de DOMPCEVRIN sur environ 3 kms, il est non domanial sur cette partie. On notera la présence d'un ruisseau "le Hamboquin" qui se jette dans la Meuse.

La commune de DOMPCEVRIN fait partie des communes ayant fait l'objet d'un D.C.S (Dossier Communal Synthétique) notifié le 02.10.1998, le risque "inondations" ayant été recensé dans cette localité, toutefois le village se trouve coincé entre les côtes à l'ouest et la voie ferrée à l'est, dont le remblai protège, au moins partiellement les habitations des inondations de la Meuse

Il convient de porter à connaissance la zone inondable reportée sur la carte : INONDATIONS (source : Atlas des zones inondées/La Meuse/Avril 1996/DDE 55).

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) pour le fleuve Meuse est prescrit depuis le 29.04.2002. Celui-ci est en cours d'étude. L'EPAMA (Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) est chargé de réaliser cette étude. L'enquête publique est prévue en septembre 2004 et l'approbation du PPR Inondation Meuse pour fin 2004.

1.3.5 - Climat

Le climat est océanique à tendance continentale. Ainsi le régime dominant des vents est-il majoritairement d'ouest : temps humide. Parfois, surtout l'hiver il s'oriente au nord ou à l'est amenant un temps plus sec et plus froid. En été, la tendance continentale se traduit par des orages et des pointes de chaleur.

1.3.6 – Occupation des sols

⇒ Répartition de l'occupation du sol

Le territoire communal de DOMPCEVRIN couvre 1 093 hectares, il se compose de :

Terres cultivées	environ 305 ha	= 28 % du territoire communal		
Bois et forêts	" 552 ha	= 50,50 %	"	"
Prairies/vergers/jardins	" 82 ha	= 7,50 %	"	"
Friches	" 77 ha	= 7 %	"	"
Carrières	" 33 ha	= 3 %	"	"
Autres (navigation, SNCF...)	" 5 ha	= 0,45 %	"	"
Bâti	" 12 ha	= 1,10 %	"	"
Surface non cadastrée (routes, chemins...)	" 27 ha	= 2,45 %	"	"

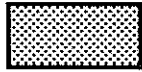
On distingue trois grands secteurs :

⇒ Secteur forestier

Ce secteur est situé à l'ouest du territoire communal, il occupe le plateau et le front de côte. Il couvre 552 ha soit la moitié du ban communal. Il se compose de 443 ha de forêt communale soumis au régime forestier et 109 ha de forêt privée.

Une partie de ce secteur boisé, au lieudit "Les Malades" appartient à la commune de Saint-Mihiel.

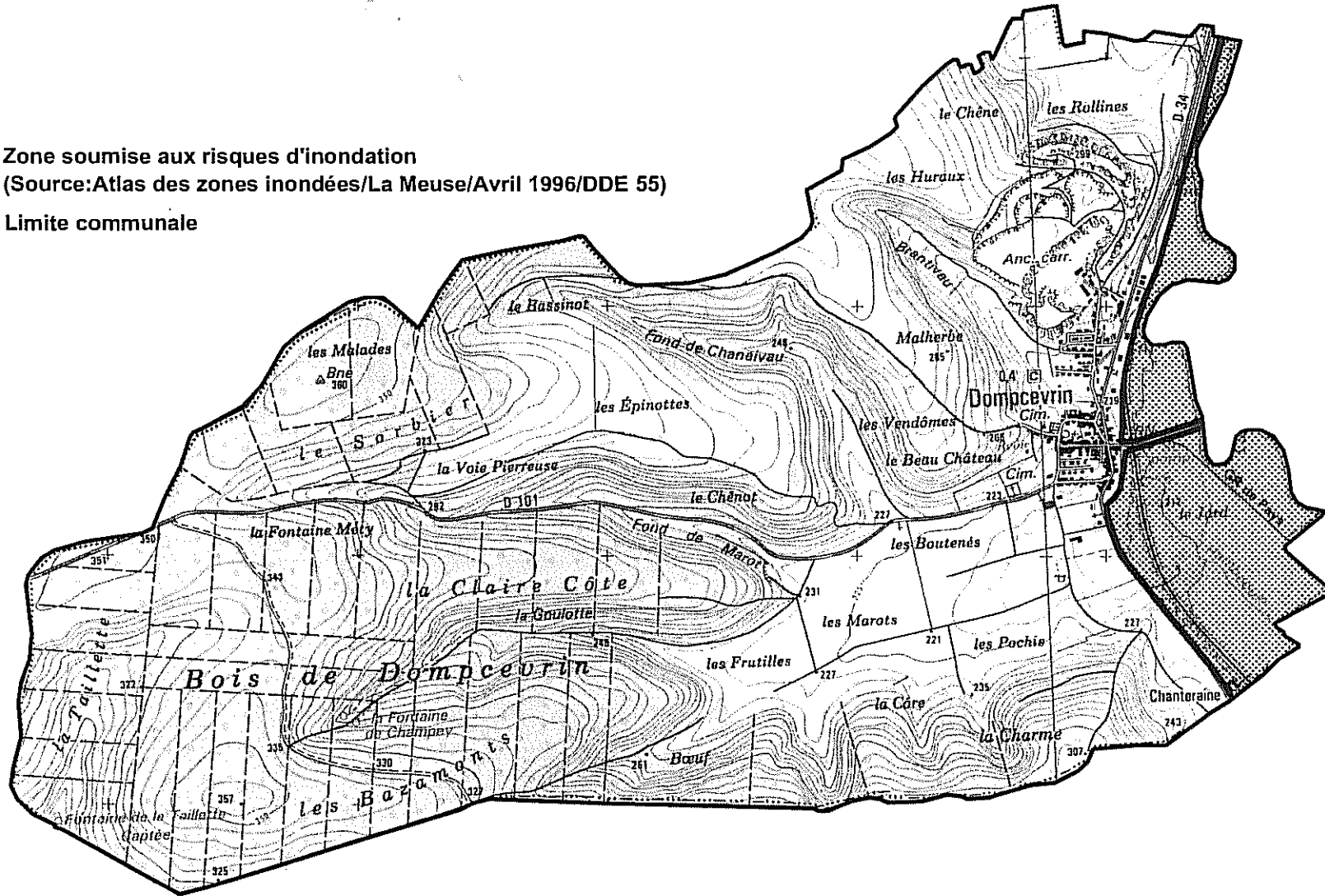
Il est à noter que 379 ha de bois ont été touchés par la tempête de décembre 1999 soit 68 % du secteur forestier communal.



Zone soumise aux risques d'inondation
(Source: Atlas des zones inondées/La Meuse/Avril 1996/DDE 55)

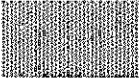
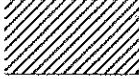
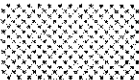
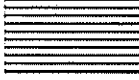





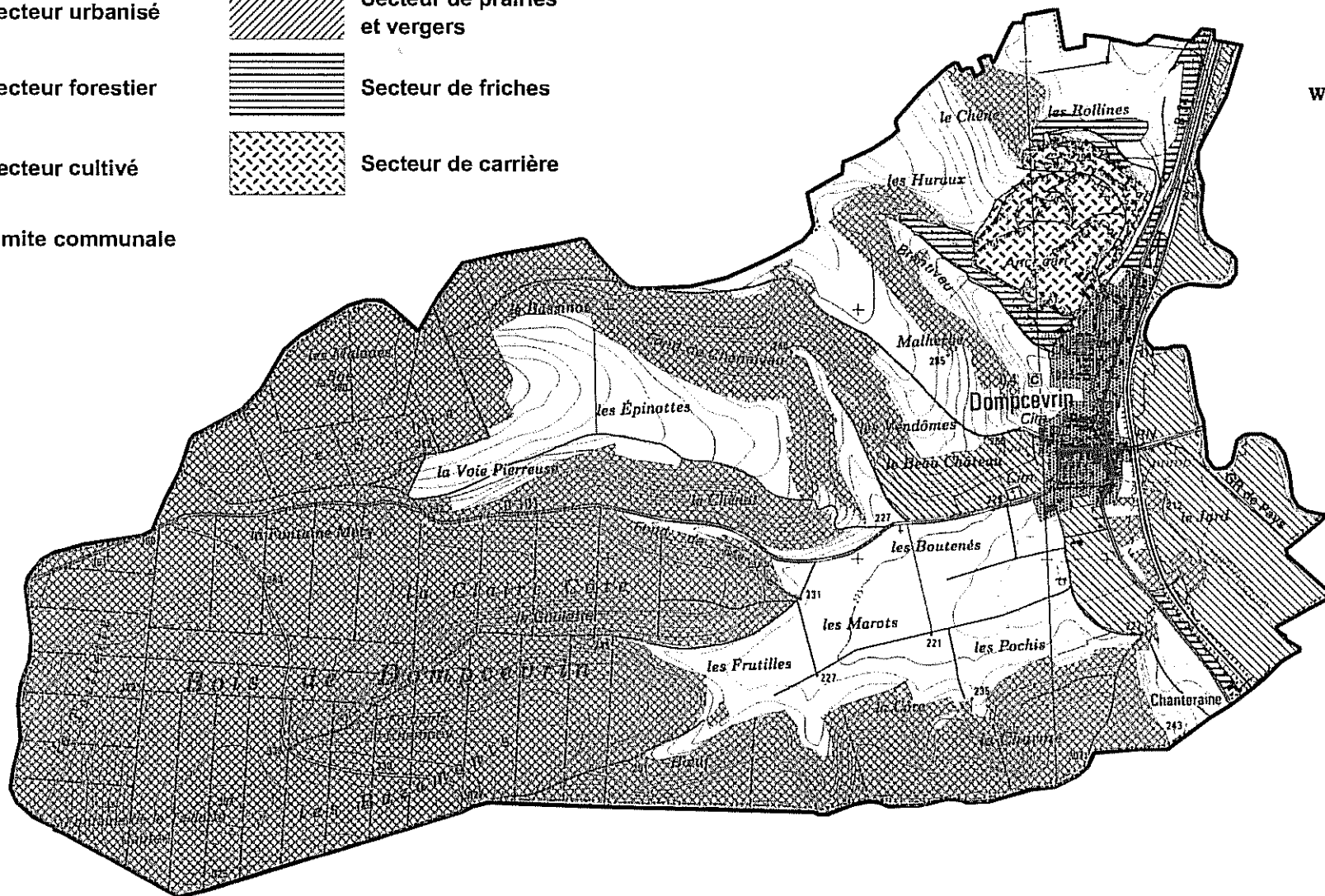
Limite communale



Echelle: 1/25 000

INONDATION

-  Secteur urbanisé
-  Secteur de prairies et vergers
-  Secteur forestier
-  Secteur de friches
-  Secteur cultivé
-  Secteur de carrière
-  Limite communale



Echelle:1/25 000

OCCUPATION DU SOL

⇒ Secteur cultivé

28 % du territoire communal sont consacrés à la culture. Ce secteur se compose de grandes parcelles situées sur le front de côtes au nord, à l'ouest et au sud-ouest du village.

⇒ Secteur de prairies/vergers/jardins

Ce secteur se situe pour l'essentiel entre la voie ferrée et le fleuve Meuse, il correspond au lit majeur de la Meuse.

On trouve aussi quelques prairies à l'ouest et au sud du village, le long de la RD 101 et de la RD 34.

Les vergers et les jardins sont à proximité du bâti.

Ce secteur représente environ 7,5 % du territoire communal.

(voir carte : OCCUPATION DU SOL)

1.4 – LES PAYSAGES

Le paysage du territoire communal de DOMPCEVRIN s'inscrit dans l'entité paysagère de la plaine de la Meuse.

On distingue d'Ouest en Est :

⇒ Le plateau essentiellement forestier

⇒ Le front de Côtes couvert de massifs forestiers contigus à ceux du plateau, on y trouve également des prairies et des terres cultivées

Le village est implanté en pied de côte, en rive gauche de la Meuse.

⇒ La vallée de la Meuse, très large et peu creusée.

Elle constitue une belle plaine alluviale occupée principalement par des pâtures. Les terres, généralement lourdes et argileuses ne sont pas cultivables en raison des inondations fréquentes et d'une humidité excessive. Elles sont donc consacrées aux prairies de fauches ou de pâtures alternées.

⇒ Le fleuve Meuse, en limite de territoire.

Le vaste secteur de l'ancienne carrière qui couvre 33 ha au sud du village constitue un élément important du paysage.



Rue des Fours à Chaux

LA CARRIERE



L'entrée de la carrière Rue des Fours à Chaux



La carrière vue du lieu-dit "Les Vendômes"

2 - LE MILIEU HUMAIN

2.1 - POPULATION

2.1.1 – Evolution de la population

Quelques chiffres concernant la population ancienne :

Années	1803	1851	1901	1962	1968	1975	1982
Nombre d'habitants	300	399	289	444	381	343	387

Les études de la population seront basées sur le recensement INSEE de 1999.

L'évolution de la population municipale depuis 1975 a été la suivante :

Années	Population (sans doubles comptes)	Évolution	Taux de variation annuel
1975	343	-	-
1982	387	+ 44	+ 1,73 %
1990	380	- 7	- 0,23 %
1999	362	- 18	- 0,54 %

Entre 1982 et 1999, la population a baissé (- 25 habitants en 17 ans). A la lecture du tableau ci-dessous, on constate que cette diminution est due à un fort taux de mortalité entre 1982 et 1990 lié à un grand nombre de départ entre 1990 et 1999. Le faible taux de naissance et d'arrivée pour ces mêmes périodes n'ont pas permis d'inverser la tendance.

Années	Solde migratoire (Arrivées/départs)	Mouvement naturel (naissances/décès)
1975-1982	+ 39 (+ 1.53 %)	+ 5 (+ 0.20 %)
1982-1990	+ 16 (+ 0.52 %)	- 23 (- 0.75 %)
1990-1999	- 22 (- 0.66 %)	+ 4 (+ 0.12 %)

Population totale par âge en 1999

POPULATION TOTALE PAR AGE Source : RP99 exploitation principale			Lorraine	France Rurale
	Nb	%	%	%
TOTAL	361	100	100	100
0-19 ans	91	25.2	25.1	24.6
20-39 ans	76	21.1	28.2	24.6
40-59 ans	109	30.2	25.8	26.8
60-74 ans	65	18.0	14.1	15.5
74 ans ou +	20	5.5	6.8	8.4
HOMMES	183	100	100	100
0-19 ans	49	26.8	26.3	25.3
20-39 ans	44	24.0	29.3	25.3
40-59 ans	52	28.4	26.4	27.7
60-74 ans	31	16.9	13.3	15.1
74 ans ou +	7	3.8	4.7	6.6
FEMMES	178	100	100	100
0-19 ans	42	23.6	23.9	23.9
20-39 ans	32	18.0	27.3	23.9
40-59 ans	57	32.0	25.2	25.9
60-74 ans	34	19.1	14.9	16.0
74 ans ou +	13	7.3	8.8	10.3

Evolution de la population par âge

	1990	%	1999	%	Evolution 90-99		Lorraine	France Rurale
					absolue	Tx annuel %	Tx annuel %	Tx annuel %
TOTAL	380	100	361	100	- 19	- 0.6	0.0	0.3
0-19 ans	101	26.6	91	25.2	- 10	- 1.2	- 1.0	- 1.2
20-39 ans	100	26.3	76	21.1	- 24	- 3.0	- 1.0	- 1.4
40-59 ans	103	27.1	109	30.2	6	0.6	1.3	1.4
60-74 ans	57	15.0	65	18.0	8	1.5	1.4	0.3
75 ans et +	19	5.0	20	5.5	1	0.6	1.3	0.0

Entre 1990 et 1999, la population des tranches d'âges 0-39 ans est en diminution et plus particulièrement la tranche des 20-39 ans, ce sont donc les jeunes gens, qui après leurs études, quittent le village.

A l'inverse, les 40-74 sont en augmentation, ceci traduit un certain vieillissement de la population, la tranche d'âge des plus de 75 ans est stable.

2.1.2 - Taille et évolution des ménages

Evolution de la taille moyenne des ménages de 1982 à 1999

	1982	1990	Evol. 82-90	1999	Evol. 90-99
Nb de ménages	139	141	+ 2	139	- 2
Pop des ménages	387	380	- 7	362	- 18
Taille des ménages	2.8	2.7	-	2.6	-

Depuis 1982, le nombre des ménages est stable, par contre, le nombre d'habitant, en baisse, modifie la taille des ménages.

Taille des ménages – Evolution 90-99

	1990	%	Evol 90-99	1999	%
TOTAL	141	100		139	100
1 personne	30	21.3	+ 3	33	23.7
2 personnes	39	27.7	+ 6	45	32.4
3 personnes	31	22.0	- 7	24	17.3
4 personnes	29	20.6	- 6	23	16.5
5 personnes	9	6.4	+ 3	12	8.6
6 personnes et +	3	2.1	- 1	2	1.4
Pop des ménages	380			362	
Taille des ménages	2.7			2.6	

Entre 1990 et 1999, la taille des ménages évolue, en effet on constate une augmentation des "petits ménages", 1 ou 2 personnes, et une forte baisse des ménages composés de 3 ou 4 personnes.

2.2 - ACTIVITES ET EMPLOIS

2.2.1 - Population active - Taux d'activité

	1990		1999	
	Pop act.	Tx act. %	Pop act	Tx act. %
TOTAL	150	48.2	153	52.0
<i>Hommes</i>	93	58.9	87	60.0
<i>Femmes</i>	57	37.3	66	44.3
Tranches d'âge - hommes				
15-19 ans	2	11.1	1	9.1
20-24 ans	9	75.0	7	70.0
25-39 ans	38	92.7	34	100.0
40-59 ans	43	81.1	44	84.6
60 et +	1	2.9	1	2.6
Tranches d'âge - femmes				
15-19 ans	1	7.1	2	15.4
20-24 ans	4	66.7	5	83.3
25-39 ans	25	61.0	21	80.8
40-59 ans	26	52.0	38	66.7
60 et +	1	2.4	0	0.0

Malgré une diminution du nombre d'habitants, la population active augmente régulièrement depuis 1990, avec notamment un fort pourcentage d'actifs, dans la tranche d'âge 25-39 ans.

Travail sur la commune et en dehors

NAVETTE DOMICILE-TRAVAIL	1990	%	1999	%
Population ayant un emploi	135	-	136	-
Dans la même commune	13	8.66	17	11.11
Dans une commune différente	122	81.33	119	77.77
Nombre de demandeurs d'emploi	15	10.0	17	11.11
Population active (y compris demandeurs d'emploi)	150	-	153	-

Entre 1990 et 1999, le nombre de personnes ayant un emploi dans la commune a augmenté de 2,5 %. Près de 80 % des actifs ont un emploi hors de la commune, les principaux pôles d'attraction sont Saint-Mihiel et Chauvencourt.

Malgré les diverses entreprises qui existent sur le territoire de DOMPCEVRIN, celui-ci n'a pas de vocation industrielle.

La commune compte 17 demandeurs d'emploi.

Il est à noter que 39 personnes issues des communes avoisinantes travaillent à DOMPCEVRIN.

Statut des emplois

Population active ayant un emploi – Selon le statut				
Sources RP90 (sondage ¼) et RP99 (exploitation principale)				
	1990		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
TOTAL	135	100	136	100
Salariés	119	88.2	125	91.9
• apprenti	Non renseigné		1	0.7
• intérim			2	1.5
• emploi aidé			2	1.5
• stagiaire rémunéré			1	0.7
• CDD			15	11.0
• Titulaire fonction publique			14	10.3
• CDI			90	66.2
Non salariés	16	11.8	11	8.1
• Indépendants	8	5.9	3	2.2
• Employeurs	8	5.9	6	4.4
• Aides familiaux	0	0.0	2	1.5

En 1999, 66 % de la population active ayant un emploi occupe une situation stable.

Chômage

CHÔMAGE ET TAUX DE CHÔMAGE				
Sources RP90 (exhaustif) et RP99 (exploitation principale)				
	1990		1999	
	Chômeurs	Tx %	Chômeurs	%
TOTAL	15	10.0	17	11.1
Hommes	8	8.6	7	8.0
Femmes	7	12.3	10	15.2
dont				
15-19 ans	1	33.3	1	33.3
20-24 ans	4	30.8	4	33.3
25-29 ans	1	6.3	1	8.3
30-44 ans	3	3.9	6	9.0
45-54ans	3	8.8	4	8.5
55-59 ans	2	40.0	1	9.1
60 ans ou plus	1	50.0	0	0.0

Entre 1990 et 1999, le taux de chômage est resté stable, on peut simplement constater que la population féminine est la plus touchée.

2.2.2 - Structure des activités

La structure des activités dans la commune de DOMPCEVRIN s'établit de la façon suivante :

Enseignement :

Les communes de DOMPCEVRIN, MAIZEY et LAHAYMEIX bénéficient d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), ce qui a permis à la commune de conserver une classe de maternelle et deux classes de primaires sur son territoire.

Les enfants qui fréquentent le collège sont scolarisés à Saint-Mihiel.

Les lycéens sont scolarisés à VERDUN et COMMERCY.

Activités industrielles, artisanales, commerciales :

Diverses entreprises existent sur le territoire de DOMPCEVRIN :

- SERECA (fabrication de joints caoutchouc : 28 employés)
- EURO PROFIL (fabrication de joints : 8 employés)
- I.D. DALLES (fabrication de dalles caoutchouc : 4 employés)
- GARDIEN (montage de serres : environ 20 employés)

On notera la présence d'un peintre, d'un maçon et d'un bûcheron.

Activités agricoles :

Aucune activité agricole n'est recensée à DOMPCEVRIN.

Activités de loisirs :

Il existe une salle polyvalente (le long de la RD 34 au nord du village) qui est louée pour des cérémonies et par des associations diverses.

On note aussi la présence d'un terrain de sports et d'une aire de jeux à proximité de la salle polyvalente.

Activités de service et de santé :

Les commerces et services de toute nature (banque, médecin, pharmacie...) se situent à SAINT-MIHIEL distant de quelques kilomètres de DOMPCEVRIN. Les établissements hospitaliers les plus proches sont à VERDUN et BAR LE DUC.

3 - LE MILIEU URBAIN

3.1 – GENERALITES

L'agglomération actuelle se trouve coincée entre les côtes (à l'ouest) et la voie ferrée (à l'est).

Le centre du village présente quelques-unes des caractéristiques des villages lorrains notamment en ce qui concerne l'aspect architectural des constructions. Ces dernières forment un alignement le long des voies et sont implantées en mitoyenneté.



Rue de Saint-Mihiel

LES RUES - LE BATI

Rue des Ecoles



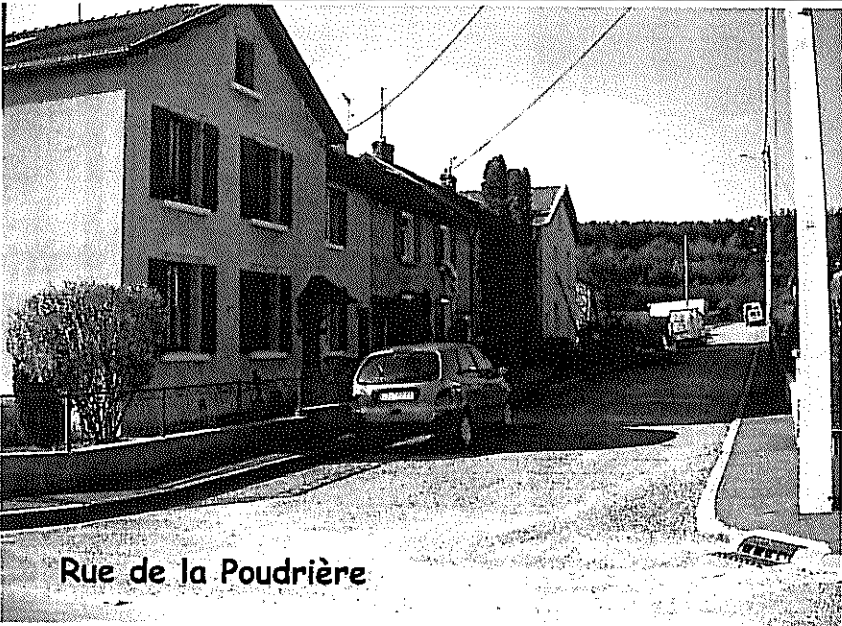
LES RUES
LE BATI



Rue des Fourès à Chaur



Rue de la Vierge



Rue de la Poudrière



Rue Saint-Symphorien

Les usoirs sont restreints et le village ne présente pas de développement extrêmement linéaire le long d'une voie de communication que l'on trouve fréquemment dans les villages meusiens, au contraire, la voirie communale assure un bouclage de tout le village.

L'extension de DOMPCEVRIN s'est faite sous la forme de deux lotissements qui font apparaître des constructions pavillonnaires :

- l'un est situé au lieudit "Entre deux voies", au nord du village
- l'autre est situé au lieudit "La Grenouillère" et a permis de densifier le sud du village.

Aucune construction n'est prévue dans un avenir proche, faute de terrains disponibles.

3.2 – HABITAT

3.2.1 – Importance du parc immobilier

Parc de logements

	1975	1982	1990	Evol % 90-99	1999
Parc de logements	146	162	168	- 1.8	165
Rés. principales	124	139	141	- 1.4	139
Rés. secondaires	5	17	17	- 23.5	13
<i>dt Lgts occasionnels</i>					1
Logements vacants	17	6	10	30.0	13

Entre 1975 et 1990, le parc de logements augmente régulièrement.

Depuis 1990, on compte 3 logements en moins, le taux de vacance est important, il représente presque 8 % du parc, les résidences principales correspondent à 84 % du parc.

Réhabilitation du parc public : aucun projet communal ou H.L.M. n'a été financé par l'Etat

Réhabilitation du parc privé : 6 projets ont bénéficié d'une aide de l'Etat pour des propriétaires occupants depuis 2000 et 3 logements locatifs ont été aidés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H) depuis 1994.

Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) a été réalisée entre 2000 et 2003 sur la commune de DOMPCEVRIN qui faisait alors partie de la Communauté de Communes "Entre Aire et Meuse".

Une seconde Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat est actuellement en cours (2003-2006) sur le territoire de la Communauté de Communes du "Sammellois", dont fait à présent partie la commune de DOMPCEVRIN.

Cette O.P.A.H. doit permettre aux propriétaires privés (occupants ou bailleurs) de réhabiliter les logements existants sur tout le territoire intercommunal.

3.2.2 - Structure du parc immobilier

RESIDENCES PRINCIPALES

	1982	1990	1999	%	France Rural 1999 %
TOTAL	136	141	139	100	100
STATUT D'OCCUPATION					
Propriétaire	112	122	124	89.2	74.8
Locataire	12	13	9	6.5	19.5
• Loué vide privé	12	13	9	6.5	15.1
• HLM	0	0	0	0.0	3.4
• Loué meublé + ch. Hôt.	0	0	0	0.0	0.9
Logé gratuitement	12	6	6	4.3	5.8
DATE D'ACHEVEMENT					
Avant 1915	16	18	18	12.9	35.9
1915-1948	52	76	71	51.1	9.8
1949-1967	16	4	8	5.8	8.2
1968-1974	24	16	12	8.6	9.0
1975-1981	28	20	18	12.9	13.3
1982-1990		7	8	5.8	12.8
Depuis 1990			4	2.9	11.0
NOMBRE DE PIECES					
1 pièce	0	0	0	0.0	1.5
2 pièces	8	4	2	1.4	6.3
3 pièces	32	16	9	6.5	17.1
4 pièces	36	52	39	28.1	28.5
5 pièces	28	42	46	33.1	25.3
6 pièces ou +	32	27	43	30.9	21.4
NIVEAU DE CONFORT (*)					
Ni baign dche ni WC ^A	24	7	1	0.7	2.3
Ni baign dche + WC		7	4	2.9	1.8
Baign/dche - WC ^B	40	2	1	0.7	2.1
Baign/dche + WC-CC		41	43	30.9	28.9
Baign/dche+ WC+CC ^C	72	84	90	64.7	65.0
TYPE DE LOGEMENT					
Maison individuelle		135	137	98.6	92.2
Logt dans imm. collectif.		2	0	0.0	5.4
Foyer pers âgées		0	0	0.0	0.3
Autres		4	2	1.4	2.1
A = sans confort = Ni baign, ni dche, ni WC intérieurs					
B = confort moyen= Baign ou dche, WC intérieur, sans chauffage central					
C = tout confort=Baign ou dche + WC +CC					

64 % des logements (résidences principales) ont été construits avant 1948, l'essentiel du parc immobilier de DOMPCEVRIN a plus de 50 ans, quatre logements seulement ont été construits ou réhabilités depuis 1990.

3.2.3. – Politique de l’habitat - Estimation des besoins

Les objectifs de la construction et de la réhabilitation sont nombreux : réduction de la vacance, remise sur le marché des logements vacants, amélioration des logements au niveau du confort , accession à la propriété... Dans ces conditions, il y a lieu, pour le développement de la commune, de privilégier la politique d’amélioration des logements existants, de remises sur le marché des logements vacants, de reconquérir les annexes pour les transformer en logements locatifs, de localiser les constructions neuves à l’intérieur de la partie urbanisée afin de combler les parcelles vacantes avant de prévoir une extension de l’habitat en dehors des zones urbanisées.

Dans le cas de DOMPCEVRIN, on constate que seulement 4 logements datent des années 1990, le reste du parc est beaucoup plus ancien. Depuis 2000, quelques logements ont fait l’objet d’une réhabilitation, 6 propriétaires occupants ont bénéficiés de cette mesure.

La commune bénéficie de la proximité de l’agglomération de SAINT-MIHIEL qui présente un intérêt économique, artisanal et industriel. A l’heure actuelle, DOMPCEVRIN ne peut répondre aux demandes de permis de construire, en effet, l’extension du village est limitée faute de terrains constructibles.

Il convient donc de localiser des secteurs destinés à accueillir de nouvelles constructions.

3.3 - EQUIPEMENTS COLLECTIFS

3.3.1 - Équipements de superstructure

La commune de DOMPCEVRIN est pourvue des équipements suivants :

Public : - mairie

Cultuels : - église
- cimetière (aucun agrandissement n’est prévu dans l’immédiat)

Loisirs : - terrain de sports
- salle communale polyvalente
- aire de jeux

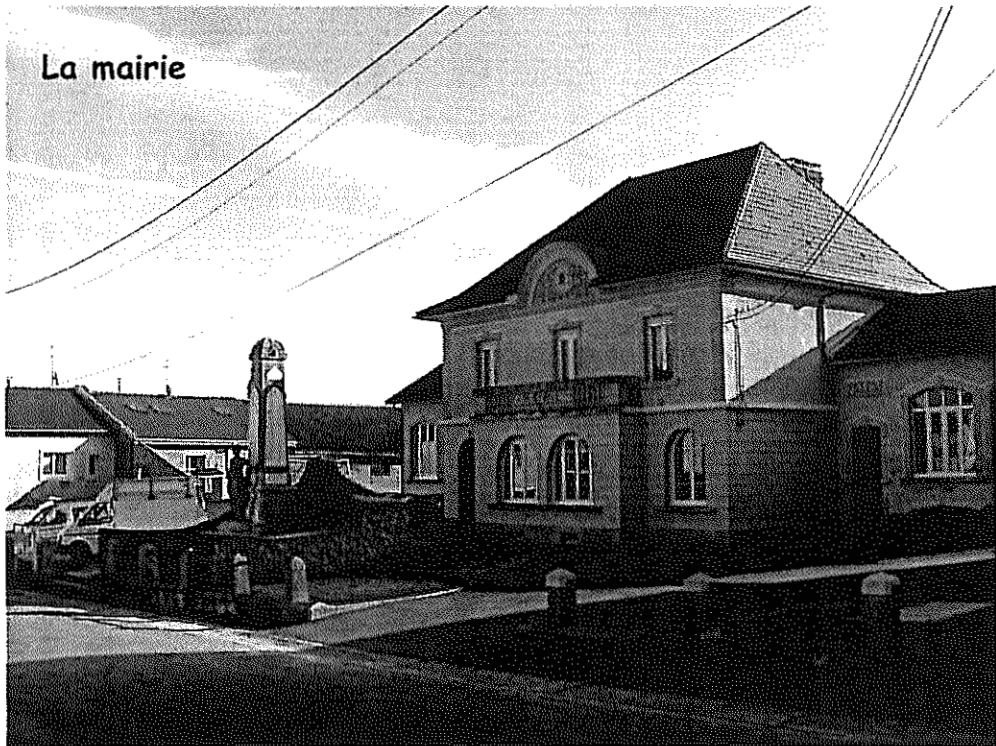
3.3.2 - Desserte routière

Le village est traversé par la RD 34 (sur environ 2,260 km) en direction de VERDUN au nord et SAINT-MIHIEL au Sud, et par la RD 101 (sur environ 8,360 km) en direction de LAHAYMEIX à l’ouest et MAIZEY à l’est, mais DOMPCEVRIN bénéficie principalement de la proximité d’axes routiers plus importants qui sont :

- la RD 901, en direction de BAR LE DUC, SAINT-MIHIEL et METZ. Le carrefour n’est distant que de 3,5 km du centre du village
- et la RD 964, en direction de la RN 4, VERDUN et COMMERCY, cette départementale est à 2 km du centre du village (voir carte ; RÉSEAU ROUTIER).



**EQUIPEMENTS PUBLICS, CULTUELS
ET DE LOISIRS**



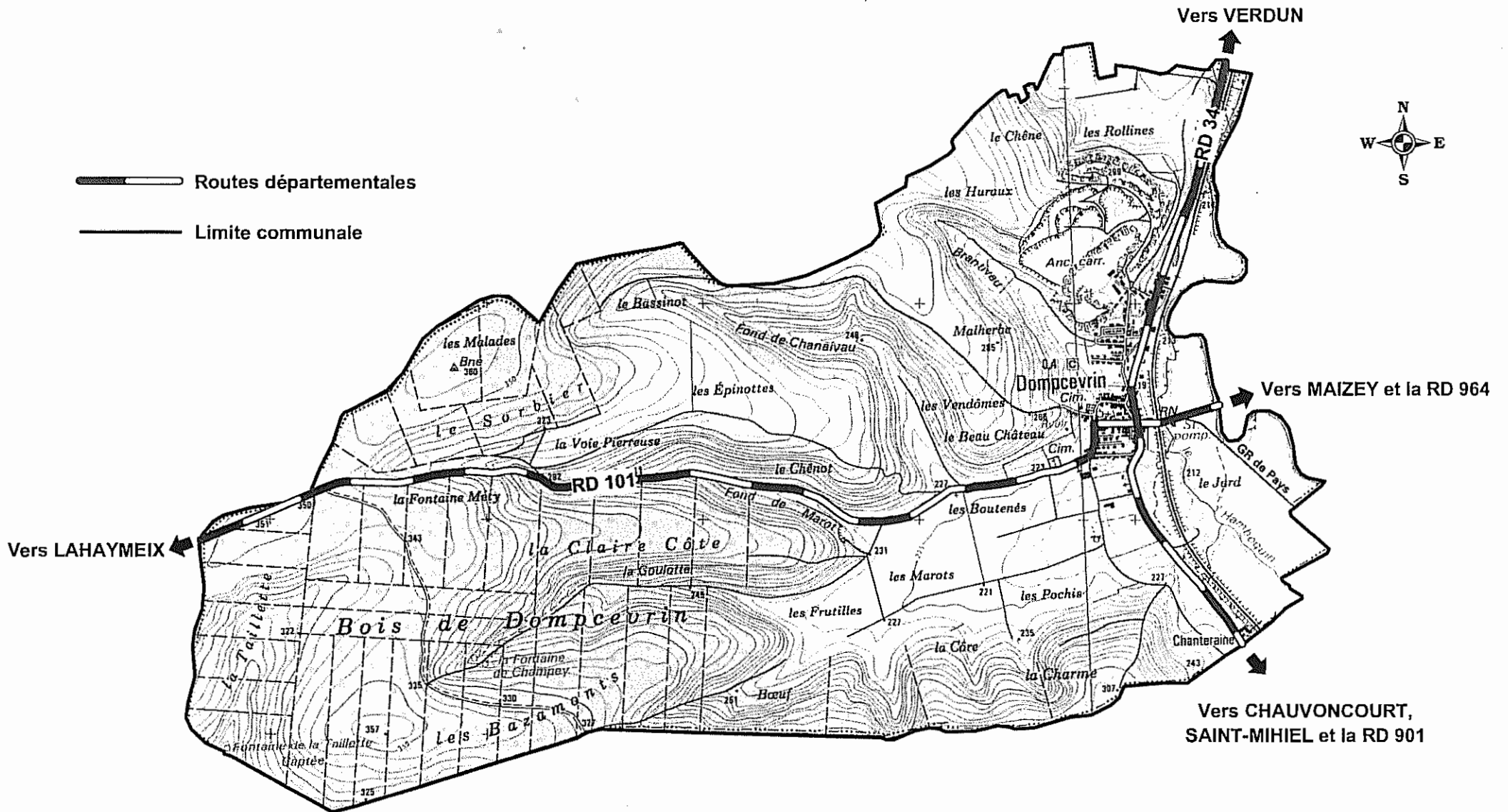
Ferme de Chatteraine
en bordure de la RD 34

PHOTOS DIVERSES

habitation avec piscine construite
en bordure de la RD 34

Entreprise SERECA
Rue de la Libération

Petit chemin qui mène au
village "Boulevard"



Echelle:1/25 000

RESEAU ROUTIER



L'entrée Sud par la RD 34



L'entrée Ouest par la RD 101

LES ENTREES DU VILLAGE



L'entrée Nord par la RD 34



L'entrée Est par la RD 101

Autre réseau :

DOMPCEVRIN est également traversé par la ligne de chemin de fer LEROUVILLE-PONT MAUGIS qui longe la RD 34, qui fait l'objet d'une servitude T1.

3.3.3 - Transport en commun

Le transport scolaire est géré par la communauté de communes du Sammiellois. Il existe des lignes régulières en direction de VERDUN.

3.3.4 - Annexes sanitaires

Eau potable

Réseau public

La commune de DOMPCEVRIN est alimentée en eau potable par un puits alluvial implanté en bordure de la RD 101 (Dompcevrin/Maizey). L'eau provenant de ce forage, ne subissant aucun traitement, s'avère être en général de bonne qualité.

Ce forage alimente par refoulement un réservoir de 140 m³ situé au lieudit "château Paille". L'eau est ensuite distribuée gravitairement sur DOMPCEVRIN sans l'intermédiaire d'un surpresseur à l'exception de l'école maternelle et de quelques habitations à proximité de l'école, le réservoir étant situé sur un point haut du village.

La commune participe, par l'intermédiaire du Syndicat Germain Guerard, aux études relatives à la création d'une nouvelle ressource en eau potable à partir de la commune de TROYON.

Alimentations particulières

- Une résidence secondaire, très rarement habitée, est alimentée par la "fontaine Mety", celle-ci n'étant plus utilisée par la commune pour l'alimentation en eau potable.
- L'usine SERECA utilise l'eau d'un puits particulier dans le but unique de refroidir ses machines.
- La ferme de Chanteraine, éloignée de la commune, est alimentée par un puits particulier.
- Une fabrique de béton au niveau d'une carrière utilise un forage particulier.

On notera la présence d'une fontaine non exploitée (fontaine de Champey), située au lieudit "Les Bazamonts" dans le bois de DOMPCEVRIN.

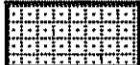
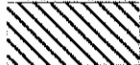

Bien que n'ayant pas fait l'objet d'une D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique), la commune est concernée par la protection de captage de son puits alluvial et de la source de la Taillette exploitée par la SIAEP des Paroches-Chauvencourt.

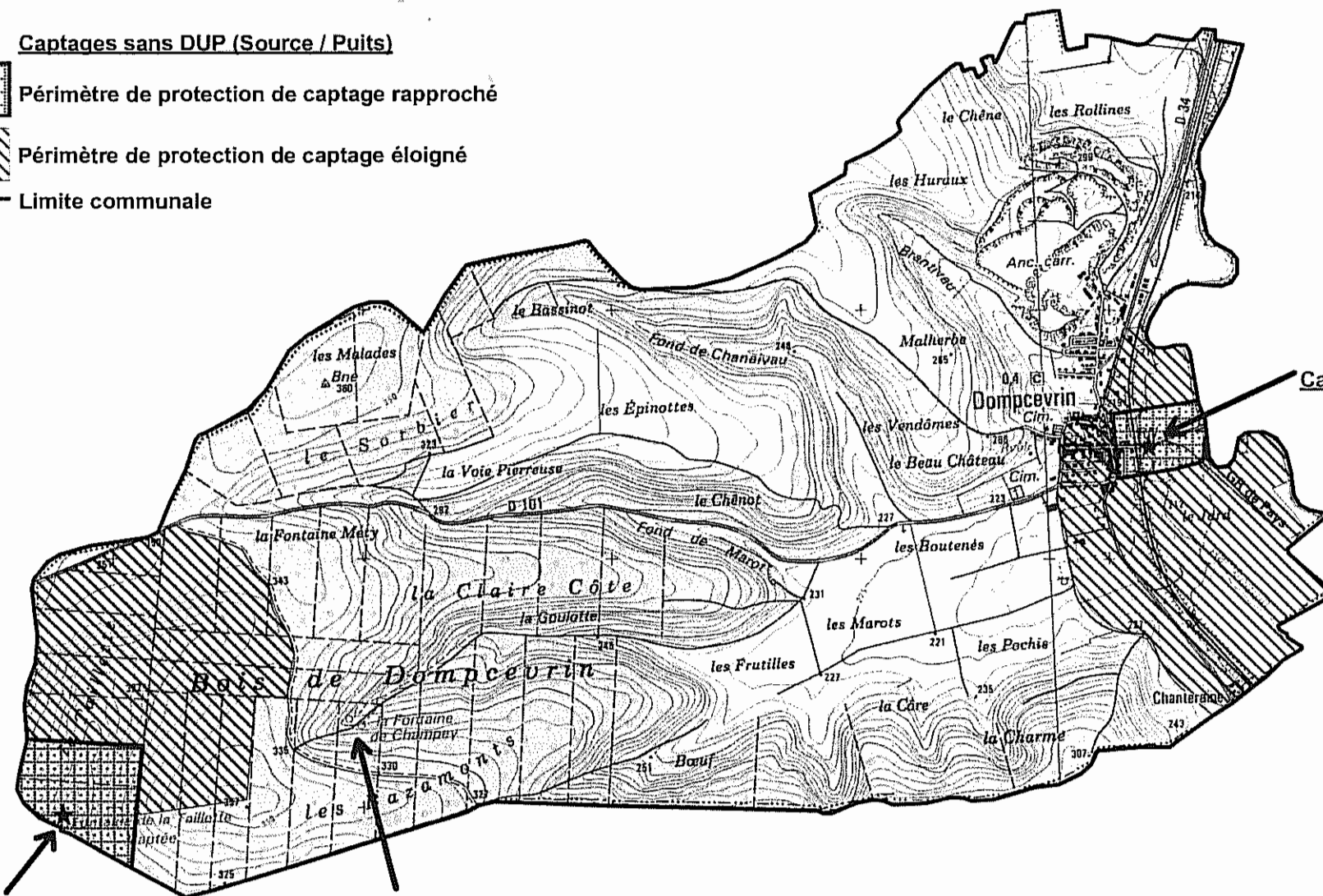
(voir carte : PROTECTION DE CAPTAGES).

Assainissement

La commune de DOMPCEVRIN ne dispose pas actuellement d'un réseau collectif d'assainissement (de type "unitaire" et/ou "séparatif") raccordé à une station d'épuration. Quelques maisons récentes ont recours à un dispositif d'assainissement autonome (épandage ou filtre à sable), par contre, en ce qui concerne l'habitat ancien, la majorité des eaux usées domestiques est rejetée sans traitement préalable à l'égout pluvial communal rejoignant en deux endroits le fleuve "Meuse".

La commune de DOMPCEVRIN gère elle-même ses réseaux d'eau potable et d'assainissement, par ailleurs, il n'y a pas de projet d'assainissement collectif.

- ★ Captages sans DUP (Source / Puits)
-  Périmètre de protection de captage rapproché
-  Périmètre de protection de captage éloigné
-  Limite communale



Puits alluvial
Captage sans DUP

Source de la TAILLETTE
Captage sans DUP

Fontaine de CHAMPEY
(A titre indicatif)

Echelle:1/25 000

PROTECTION DE CAPTAGE

Déchets ménagers

Il est à noter la présence d'une décharge pour matières inertes implantée au-dessus d'une carrière située au nord de la commune. Par contre, la collecte des ordures ménagères est assurée chaque semaine par l'entreprise DECTRA, qui achemine les déchets vers un centre de traitement agréé.

Chaque habitant effectue un tri sélectif de ses ordures ménagères à l'aide de sacs distinctifs. De plus des containers pour recevoir le verre sont installés dans le village.

Une déchetterie est accessible à Chauvencourt.

La gestion des déchets ménagers est assurée par la Communauté de communes de Sammiellois.

4. - CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

4.1 - LES CONTRAINTES MAJEURES

Le développement de l'agglomération est conditionné par les contraintes suivantes :

- Le Dossier Communal de Synthétique (D.C.S) notifié le 2 octobre 1998 recensant les risques "inondations" et "coulées de boues".
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du Bassin Rhin Meuse approuvé par arrêté du Préfet de Région le 15 novembre 1996
- La protection des sites archéologiques au titre des articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal,
- Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F) de type I et II qui touchent une grande partie du ban communal.
- Les périmètres de protection de captages de la source de la Taillette située au Sud-Ouest du territoire communal et du puits alluvial situé sur la RD 101 à l'est du village.

4.2 - SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique qui s'appliquent sur le territoire de la commune de DOMPCEVRIN sont les suivantes :

EL7	Servitudes d'alignement
I4	Servitudes relatives à l'établissement des réseaux électriques
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer

4.3. – BOIS ET FORÊTS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER

Sur le territoire communal de DOMPCEVRIN, il existe des secteurs boisés soumis au régime forestier, ceux-ci figurent sur le plan des servitudes sous l'appellation A1.

Ces secteurs boisés correspondent à la forêt communale de DOMPCEVRIN, à l'ouest du territoire et pour partie, à la forêt communale de SAINT-MIHIEL au lieudit "Les Malades".

5 - CONCLUSION

La commune de Dompcevrin, proche de SAINT-MIHIEL, présente une situation avantageuse et un patrimoine naturel de qualité avec notamment ses bois et forêts, ses terres agricoles et le fleuve Meuse.

Le diagnostic "population" fait apparaître une baisse sensible de la population entre 1982 et 1999 (-25 habitants), à l'heure actuelle, la tendance semble s'inverser.

Dompcevrin n'a pas de vocation industrielle, néanmoins, elle accueille plusieurs entreprises sur son territoire. Plus de 11% de la population ayant un emploi travaille dans la commune; ce chiffre est en augmentation, Dompcevrin est une commune qui crée de l'emploi, c'est assez rare pour le souligner, à l'inverse, les déplacements domicile/travail sont en baisse. Pour les habitants de la commune, les principaux pôles d'attraction en terme d'emploi sont Saint-Mihiel et Chauvencourt, deux communes très proches de Dompcevrin.

Après une augmentation régulière de 1975 à 1990, le parc de logements est, depuis 1990, en légère baisse, le taux de vacance reste important, il atteint presque 8% du parc. On relève une part très importante de propriétaires, soit près de 90%.

Peu de logements neufs ont été construits depuis 1990, en revanche la commune de Dompcevrin a bénéficié d'une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) entre 2000 et 2003 avec la communauté de communes "ENTRE AIRE ET MEUSE", 6 logements ont profités de cette opération. Dompcevrin bénéficie d'une seconde OPAH pour 2003/2006 par le biais de la communauté de communes du "SAMMIELLOIS" dont fait à présent partie la commune.

Par ailleurs, la commune est soumise à certaines contraintes. En premier lieu, la zone inondable du fleuve Meuse qui interdit l'extension du village sur sa partie Est, au-delà de la Route Départementale 34, en second lieu les périmètres de protection de captages du puits alluvial situé sur la RD 101, toute la moitié sud du village est touché par le périmètre de protection de captage éloigné, et pour finir la présence d'une ancienne carrière au Nord du village qui occupe 33 hectares.

La commune souhaiterait accueillir de nouveaux habitants et développer son urbanisation, à présent la demande en terrains constructibles est réelle. Le principal frein à ce développement est l'absence de foncier disponible et adapté. Par conséquent, si la commune veut se développer, elle devra d'abord parvenir à libérer des terrains proches du bâti existant. L'outil "carte communale" pourra l'aider grâce à la possibilité d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement.

Les espaces les plus favorables pour étendre le village sont situés aux lieudits "JOTERME", "AU MAZÉ", "LES PETITS SAVONS" et "A LA RUE". Ces espaces sont situés en continuité des parties actuellement urbanisées sur des terrains à faible pente au lieudit "JOTERME" ou plats aux lieudits "AU MAZÉ" et "A LA RUE". Le secteur au lieudit "Les PETITS SAVONS" occupe pour partie un site de remblais/déblais.

Les secteurs de "JOTERME" et "AU MAZÉ" peuvent être reliés aux rues existantes, l'urbanisation ne pourra se faire qu'au prix d'aménagements relativement importants (voiries de desserte, réseaux divers...).

L'urbanisation de ces secteurs permettrait de combler un vide entre le bâti ancien et les zones pavillonnaires plus récentes.

Le secteur "A LA RUE" s'étend de part et d'autre de la RD 101, celle-ci permet l'accès aux terrains sans aménagement lourds, il en va de même pour le secteur "LES PETITS SAVONS", face à l'entreprise SERECA, le long de la rue de la Libération.

Au lieudit "LA BASSE ROLLINE", il existe quelques bâtiments qui étaient liés à l'exploitation de l'ancienne carrière. Aujourd'hui, ces bâtiments abritent une entreprise, il serait souhaitable de traiter cette zone de façon à ne pas entraver ou gêner l'activité et/ou l'évolution de cette entreprise.

PROJET COMMUNAL

1 - DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Préambule

Le code de l'urbanisme stipule qu'un terrain situé à moins de 100 mètres des réseaux publics doit être considéré comme desservi. Cependant la commune peut mettre à la charge du candidat constructeur (avec son accord) un raccordement individuel aux réseaux d'eau et d'électricité à condition qu'il ne dépasse pas 100 mètres de long (distance du terrain au réseau public).

Cette règle très souple est destinée à faciliter la réalisation de nouvelles constructions dans les communes rurales. Elle ne peut pas servir de règle générale pour l'extension de l'urbanisation. Dès qu'il s'agit d'implanter plusieurs constructions dans un secteur, la commune a intérêt à étendre les réseaux publics si elle ne veut pas multiplier les raccordements individuels dans le domaine public et devoir un jour reprendre à sa charge l'ensemble de ces réseaux.

Les secteurs constructibles de la carte communale permettent de maîtriser ces développements anarchiques de l'urbanisation. Les terrains constructibles à desservir sont déterminés par avance par la commune.

Les secteurs constructibles des cartes communales délimitent soit des terrains bénéficiant d'une desserte suffisante pour admettre des constructions, soit des terrains que la commune envisage de desservir. En règle générale, un permis de construire ne peut pas être refusé dans ces secteurs pour absence de desserte.

Périmètres constructibles de DOMPCEVRIN

Le secteur constructible couvre environ 25 hectares, soit 2,28 % du territoire communal, cette surface correspond au Périmètre Actuellement Urbanisé (P.A.U) qui représente environ 20 hectares auquel s'ajoutent des espaces prévus par les extensions d'environ 5 ha.

Comme nous l'avons vu, l'outil "carte communale" peut aider une commune grâce à la possibilité d'instaurer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement.

La commune de Dompcevrin envisage cette solution, c'est pourquoi les parcelles libres de constructions situées aux lieudits "JOTERME" et "AU MAZÉ" seront intégrées dans un périmètre de préemption en vue de la réalisation de projets de développement urbain. Ces terrains seront classés en secteur constructible à condition : soit que la commune puisse en devenir propriétaire, soit qu'un aménageur privé se propose de réaliser une opération suffisamment importante et cohérente. Ces terrains, d'une superficie totale d'environ 4.9 hectares, offriront un potentiel de 35 à 40 constructions. Ils sont situés en continuité des parties actuellement urbanisées et peuvent être reliés aux rues existantes assurant ainsi un bouclage avec le village.

Dans l'immédiat, les espaces pour étendre le village et répondre aux demandes à court terme sont situés aux lieudits "LES PETITS SAVONS", rue de la Libération et aux lieudits "A LA RUE" et "LES PETITS MONTANTS HÉPRÊTES" de part et d'autre de la RD 101, à l'ouest du village.

Ces secteurs, d'une superficie totale d'environ 5 ha, offrent un potentiel important pour le développement urbain.



↑
Le long de la RD 34



↑
Rue des Fours à Chaux
↓

TERRAINS LIBRES DANS LE
SECTEUR CONSTRUCTIBLE



Un secteur constructible réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées est prévu au lieudit "LA BASSE ROLLINE", ce secteur d'activités situé dans le périmètre de l'ancienne carrière mesure environ 2,5 hectares.

2 - JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'URBANISME (article L 110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme)

2.1. PRINCIPE D'EQUILIBRE

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale prévoit d'une part suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et de développement économique et d'autre part elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés dans le secteur inconstructible.

Le secteur constructible ne représente que 2,28 % du territoire communal. Il ne touche pas l'espace forestier et concerne des terres agricoles (vergers et prairies essentiellement) sur une superficie d'environ 3,5 hectares (soit 0,3 % de l'espace agricole).

De plus, elle intègre au niveau de son zonage les dispositions réglementaires (issue du règlement sanitaire départemental et de la législation sur les installations classées) relatives aux distances d'implantation des bâtiments agricoles par rapport aux zones d'habitat.

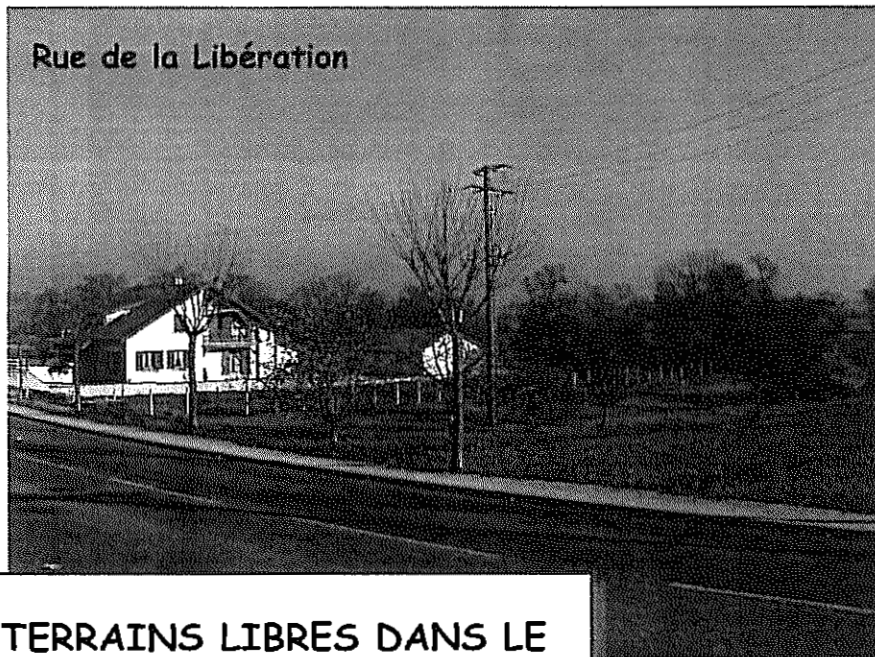
2.2. PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE

La carte communale ne disposant pas de règlement, elle ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat,...).

Seul un secteur a un usage spécifique, il s'agit du secteur réservé à l'implantation d'activités situé au lieudit " LA BASSE ROLLINE", il est inclus dans le périmètre d'une ancienne carrière.

La carte communale prévoit des capacités de construction suffisante pour répondre sans discrimination aux besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'activités économiques. Les secteurs constructibles offrent 5 hectares pour la création de terrain à bâtir, ce qui semble suffisant compte tenu de l'évolution du parc immobilier durant ces 20 dernières années (12 logements supplémentaires).

Elle tient compte de la gestion des eaux par la prise en compte des périmètres de protection des captages et des zones inondables de la MEUSE.



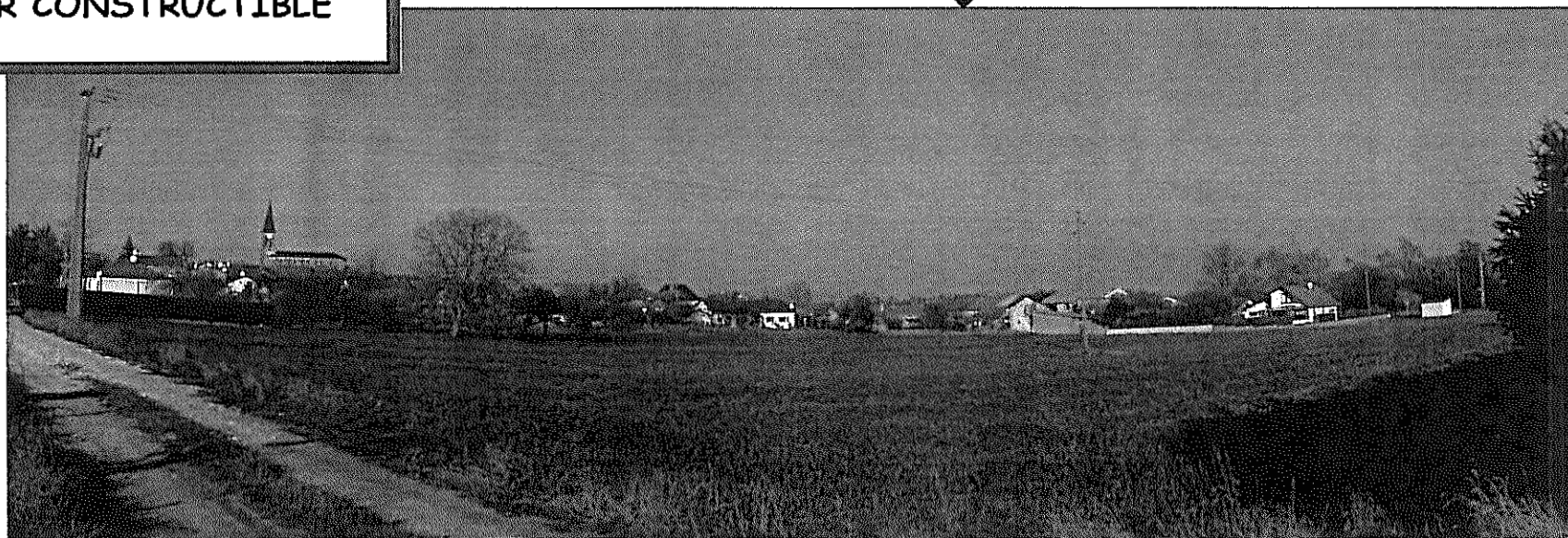
Rue de la Libération



Le long du chemin rural de Laudoncourt



**TERRAINS LIBRES DANS LE
SECTEUR CONSTRUCTIBLE**



2.3. PRINCIPE D'UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES

Le projet veille à utiliser le sol de façon économique et à maîtriser l'expansion urbaine, en effet les secteurs ouverts à l'urbanisation mesurent 5 ha soit 0,45 % du territoire communal.

Il préserve les milieux et les paysages, les secteurs constructibles ne touchent pas les espaces boisés, et touchent faiblement les espaces agricoles.

**INCIDENCES DU PROJET SUR
L'ENVIRONNEMENT
ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE PROTEGER
ET LE METTRE EN VALEUR**

1.L'EAU

1.1. SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Incidences

En ce qui concerne l'habitat ancien, la majorité des eaux usées domestiques est rejetée sans traitement préalable à l'égout pluvial communal.

Les constructions récentes ont recours à un assainissement de type individuel, le réseau pluvial reçoit les effluents "épurés, toutefois, l'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles sera négligeable car le rythme de croissance du parc immobilier est faible.

Dispositions

La commune de DOMPCEVRIN gère elle-même son réseau d'assainissement, à l'heure actuelle, il n'existe pas de projet d'assainissement de type collectif, quoiqu'il en soit, toute nouvelle construction devra se doter d'un système d'assainissement individuel.

1.2. SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Incidences

Le territoire de DOMPCEVRIN est touché par deux périmètres de protection de captage n'ayant pas fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P).

L'un de ces captages correspond au puits alluvial qui alimente la commune en eau potable, il est situé en bordure de la RD 101, son périmètre de protection éloigné touche toute la moitié sud du village, toutefois les espaces ouverts à l'urbanisation sont en dehors de ce périmètre et n'auront donc aucune incidence sur les eaux souterraines.

Dispositions

A titre d'information, une carte représentant les périmètres de protection de captage est fournie dans le rapport de présentation, ils ne font pas partie des servitudes.

2. LES TYPES DE MILIEUX

Incidences

Le projet n'a aucune incidence sur l'espace forestier.
Il classe une superficie limitée de terre agricole en secteur constructible.

Dispositions

L'ensemble de l'espace forestier est classé en secteur inconstructible de la carte communale. De plus, le secteur constructible touche de façon très limitée l'espace agricole.

3. LA FAUNE ET LA FLORE

Incidences

Une Z.N.I.E.F. de type II couvre la moitié est du territoire communal, tout le village est inclus dans cette zone.

Les secteurs constructibles, de faible importance, concernent des espaces proches des zones actuellement urbanisées, par conséquent les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites.

Dispositions

Le massif forestier est classé en secteur inconstructible.

L'espace agricole (terres cultivées et prairies) est faiblement touché, il se trouve réduit de 0,3 %.

4. LES PAYSAGES

Incidences

Le projet n'aura pratiquement pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée.

Dispositions

En dehors de la limitation de l'étendue du secteur constructible, "l'outil" carte communale offre peu de moyens pour limiter les incidences sur le paysage (pas de règlement).

5. LE PATRIMOINE BATI

Incidences

Il y aura peu d'incidences car la construction était déjà gérée par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Dispositions

La carte communale n'a pas les moyens "réglementaires" pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti à cause de l'absence de règlement.